



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, RICARD Olivier.  
Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMART Magali.

Absent(es) excusé(es) : M QUIDOZ Florent, Mme JEANTON Hélène.

Absent : M. COLLY Alexandre.

M. BUFFET Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Ordre du jour

- 1/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse intégrant le re-transfert de la compétence « ski alpin et remontées mécaniques »
- 2/ Subventions aux associations extérieures
- 3/ Fin de convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le transport scolaire – Fin du budget annexe M 43 année scolaire 2026-2027
- 4/ Déclassement du domaine public d'un bien communal
- 5/ Modification du tableau des effectifs

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 janvier 2026 a été adopté à l'unanimité.

### **2026-02-006 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sur re-transfert de la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » par les communes de Entremont-le-Vieux et St Pierre d'Entremont Isère.**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

**VU** l'Arrêté Inter Préfectoral N°38-2016-10-26-004 du 26 octobre 2016 qui transfère la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**VU** l'Arrêté Inter Préfectoral N° 38-2018-07-17-027 du 17 juillet 2018 portant extension des compétences de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDERANT** que la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**VU** la délibération N°24-154 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

**VU** la délibération N°24-134 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

**VU** la délibération N°25-159 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Granier ;

**VU** la délibération N°22-146 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Égaux ;

**VU** que l'exploitation du domaine skiable du Désert est réalisée en régie en mutualisation avec l'exploitation du site nordique ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse de reprendre, à effet du 1<sup>er</sup> avril, la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » pour mettre en œuvre le projet touristique communal du site Les Essarts/ La Scia ;

**CONSIDERANT** que cette restitution de compétence est régie par l'article L.5211-17-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'elle entraîne la restitution de la compétence à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDERANT** que cette restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** la délibération N°25-181 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 de restituer la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à toutes les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**VU** l'Arrêté Inter Préfectoral N°38-2026-01-23-00007 du 23 janvier 2026 portant transfert de compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDÉRANT** que seule la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse souhaite la restitution de la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » et que les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux, seules communes fonctionnellement et géographiquement concernées, souhaitent que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse continue d'exercer cette compétence sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans ce cas, d'appliquer la procédure de « re transfert » régie par l'article L.5211-17-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) permettant un transfert différencié de compétences ;

**CONSIDÉRANT** que ce « re transfert » est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure visée par l'article L. 5211-17-2 du CGCT, ici mise en œuvre, induit que l'ensemble des communes membres est appelé à se prononcer, outre le fait que seules deux communes membres soit territorialement impactées par la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » objet du re transfert de compétence ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai maximal de trois mois, à compter de la notification, par la présidente de la communauté de communes au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur le re transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

**CONSIDÉRANT** que le re transfert de compétences est prononcé, sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ;

**VU**, la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°26-001 du 27 janvier 2026 portant « re transfert » de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le « re transfert » de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux ;
- **APPROUVE** les statuts modifiés au 1<sup>er</sup> avril 2026 en conséquence de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant le re transfert de la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux.

#### **2026-02-007 – Vote de subventions aux associations extérieures – année 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les 12 demandes de subvention 2026 des associations extérieures.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, attribue les subventions suivantes aux associations :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| - Fédération Nationale de la Ligue contre le cancer | à hauteur de 200 € |
| - Maison Familiale Rurale de Coublevie              | à hauteur de 200 € |
| - Association RESA La Bridoire                      | à hauteur de 200 € |
| - France Alzheimer                                  | à hauteur de 200 € |

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Valide les subventions aux associations extérieures comme proposé ci-dessus.

#### **2026-02-008 – Fin de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le transport scolaire – année scolaire 2026-2027. Clôture budget annexe M 43.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes est l'autorité organisatrice de la mobilité et donc du circuit du transport scolaire (n°2613).

La commune avait par conséquent un budget annexe M 43 pour régler le transporteur et ensuite les écritures comptables étaient portées sur le remboursement de la Région avec frais de gestion.

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose de la reprise en gestion directe du circuit de transport scolaire (n°2613) pour l'année scolaire 2026/2027.

Par conséquent, le budget annexe (M43) 2026 portera seulement sur l'année scolaire 2025/2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la fin de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le transport scolaire (circuit n°2613) pour l'année scolaire 2026/2027
- Accepte la dissolution du budget annexe M 43 au 31 décembre 2026 et précise que l'actif ou le passif du budget annexe sera repris dans le budget principal de la commune.

#### **2026-02-009 – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien communal**

La Commune de Saint Thibaud de Couz est propriétaire de la parcelle B 2074 située 57 route de la Chapelette occupée par un bâtiment relevant du domaine public communal comprenant l'ancienne salle des fêtes utilisée en simple stockage et d'une Maison des Assistantes Maternelles.

Suite à la démolition de la partie la plus ancienne (PD n°073282250001), il y a lieu de désaffecter ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Sur la parcelle B 2074, il reste donc un bâtiment, loué à une association d'assistantes maternelles et l'arrière du terrain est classé en zone constructible (PLUI zone UA 1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du territoire de Cœur de Chartreuse approuvé le 19/12/2019 ;  
 Vu la modification simplifiée approuvée le 14 décembre 2021 ;  
 Vu la modification simplifiée approuvée le 13 décembre 2022 ;  
 Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle B 2074, située 57 route de la Chapelette,  
 Considérant la nécessité de constater la désaffectation d'une partie du bâtiment public (ancienne salle des fêtes) et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de constater la désaffectation d'une partie du bâtiment public (ancienne salle des fêtes) de la parcelle cadastrée section B 2074, 57 rue de la Chapelette, au vue de sa démolition,
- Autorise la division parcellaire du terrain,
- Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle B 2074 pour partie pour une incorporation au domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

#### 2026-02-010 – Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne 2026, Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> mars 2026 :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise
Temps complet	Temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Crée un poste d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026
- Supprime un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

#### Divers

- Le nouveau panneau lumineux a été installé par la société Original Tech France le 4 février dernier. Le mat a été déporté pour que les camions ne le percutent pas, un cailloux a été mis en place côté parking pour éviter sa détérioration.
- Projet végétalisation cour de l'école : la première réunion de travail avec le maître d'œuvre a eu lieu le 5 février dernier. Ce groupe est constitué du Maire, adjoints, commission école, directrice de l'école et de deux représentants élus des parents d'élèves. La première esquisse du projet a été présenté et a suscité un grand intérêt.
- Le Tour de France passera par la commune le mercredi 22 juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 35.

Le secrétaire de séance,

Gibert BUFFET




Le Maire,

Denis BLANQUET

